

COMMUNE  
**OSTHEIM**



**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

Le 17 avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire à la mairie, après convocation en date du 10 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Nicolas KONRADT, Maire

Présents : Nicolas KONRADT, Christophe KETTERER, Laurence ENGEL, Nicolas HAUSS, Caroline JABOVISTE, Jean-Marc WILLIG, David HOUX, Anna DE RUFFRAY, Peggy ZUCKER, Serge DA MOTA, Valérie GRAUER, Anne-Sophie SCHUWER, Mr David RISCH

Excusées : Anne Laure CONUS, Steve GUTHMANN, Thierry DINTZER, Laura GONNACHON, Julien TRIPP, Amandine FROEHLICH,

Procurations : Anne Laure CONUS à Valérie GRAUER, Steve GUTHMANN à David HOUX, Thierry DINTZER à Nicolas HAUSS, Laura GONNACHON à Laurence ENGEL, Amandine FROEHLICH à David RISCH, David RISCH, Conseiller Municipal, est désigné en tant que secrétaire de séance. Il sera assisté du secrétaire de mairie Frédéric SCHMITT.

\*\*\*\*

**11. REPRISE DE CONCESSIONS DE CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est dotée en 2024 d'un logiciel permettant la gestion informatisée des données du cimetière. Toutes les données figurant dans les anciens registres communaux et les épitaphes figurant sur les tombes avaient ainsi été saisies informatiquement.

Cette saisie informatique des données avait permis d'identifier 17 sépultures relevant des situations suivantes :

- concessions arrivées à échéance et non renouvelées,
- concessions inexistantes,
- état d'abandon manifeste, y compris pour certaines concessions perpétuelles.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une gestion rationnelle de l'espace funéraire permet d'éviter l'extension du cimetière ou la création d'un nouvel équipement, opérations coûteuses et à impact environnemental significatif.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-13, L.2223-15, L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23, la commune dispose de la faculté d'engager une procédure de reprise des concessions en état d'abandon, dont la durée a été réduite à un an par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS ».

Pour qu'une concession puisse être reprise, trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- une existence de plus de trente ans,
- une dernière inhumation remontant à plus de dix ans,
- un état d'abandon caractérisé. L'état d'abandon est apprécié au regard de signes extérieurs nuisant à la dignité du cimetière (dégradation, absence d'entretien, végétation invasive, etc.).

Les sépultures identifiées dans le cimetière présentaient notamment les caractéristiques suivantes :

- affaissement ou désolidarisation des monuments, susceptibles d'entraîner des effondrements,
- stèles ou croix instables,
- absence ou dégradation des épitaphes,
- envahissement par une végétation sauvage.

Ces désordres pouvant porter atteinte au bon ordre, à la décence du cimetière et étant susceptibles d'engendrer des risques pour les usagers ainsi que des dommages aux sépultures voisines, engageant potentiellement la responsabilité de la commune, la Commune ainsi lancé une procédure de reprise de ces tombes le 20 octobre 2024.

Des petits panonceaux ont été apposés directement sur ces tombes depuis cette date pour en informer les familles et leur permettre de se faire connaître en mairie afin de régulariser la situation.

Cet affichage a permis à 5 familles de se manifester et de régulariser la situation de leur concession.

**Le Maire propose ainsi d'approuver le principe de rétrocession à la commune des 12 concessions dont les bénéficiaires n'ont plus usage**, en rappelant que dans le cadre de la remise en état de ces emplacements, un ossuaire devra être mise en place dans le cimetière, et que la Commune pourra, si elle le souhaite, revendre les monuments se trouvant sur les emplacements échues.

Les avantages de cette commercialisation concernent aussi bien le public que la commune : celle-ci promeut une démarche durable en donnant une nouvelle vie aux monuments et en réduisant le gaspillage des pierres naturelles, et offre aux personnes aux revenus modestes la possibilité d'organiser des funérailles décentes à budget raisonnable. Une mise en vente aux enchères est également envisageable, constituant une nouvelle source de recettes pour la mairie. Enfin, un tel procédé limite le coût de reprise des concessions échues à la charge de la collectivité et donc des administrés.

La mise en place d'un ossuaire et la vente éventuelle des monuments feront l'objet d'une délibération ultérieure.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-4, L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23,

Vu les titres de concession,

Vu les procès-verbaux de constat d'état d'abandon établis conformément aux dispositions réglementaires,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » ayant modifié les délais de procédure,

Vu la liste des concessions concernées,

Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon manifeste et de désistement,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,

**AUTORISE** le Maire reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la Commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

- A-065 : concession échue depuis 2011 - Famille KILLI Albert
- B-118 : concession échue depuis 2018 - Famille MICHEL Marie
- B-146 : concession échue depuis 2014 - Famille MACK Joseph
- B-203 : concession échue depuis 2018 - Famille VANANTI Madeleine
- B-214-215 : concession échue depuis 1996 - Famille KRENTZ Suzanne
- B-229-230 : concession état d'abandon - Famille HOFFERT
- B-286 : concession échue depuis 2013 - Famille SEILER
- C-554Bis : concession état d'abandon - Famille FROEHLICH
- C-588 : concession état d'abandon - Famille FROEHLICH
- D-392-393 : concession état d'abandon - Famille SCHÜTZIGER

**PRECISE QUE** plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour, jusqu'à leur réattribution à de nouveaux concessionnaires.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Vote à main levée**

<b>Nombre de votants : 18</b>	<b>Dont présents : 13</b>	<b>Dont procuration : 5</b>
<b>Pour : 18</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>Contre :</b>

Suivent au registre les signatures  
des membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
OSTHEIM, le 22 avril 2026

Le Maire,  
Nicolas KONRADT



Le secrétaire de séance  
David RISCH